

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

62/36/2 OM-5100 90-3-M13 0.50Kg

Producteur

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 62/36/2 OM-5100 90-3-M13 0.50Kg

Code du produit : 143398

Description du produit : Non disponible.

Type de produit : Solide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Alpha, Alent plc **Forsyth Road Sheerwater** Woking Surrey **England GU21 5RZ**

> Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837

Personne compétente : shosken@alent.com

+44 1483 758400 Téléphone d'urgence:

Utilisations : brasage tendre : Alent Hungary Kft. Jedlik Ányos u. 2 2330 Dunaharaszti

Hungary

Tel: 00 36 24 467720 Fax: 00 36 24 460 721

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Repr. Cat. 1; R60

> Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53

Dangers pour la santé

humaine

: Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

prolongée par inhalation et par ingestion.

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 1/29

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Danemark

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification

: Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T: R48/23/25 N: R50/53

Dangers pour la santé

humaine

: Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

Dangers pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Norvège

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification

: Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53

Dangers pour la santé humaine

: Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

Dangers pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage Symbole(s) de danger



Indication de danger Phrases de risque

Toxique, Dangereux pour l'environnement

: R60- Peut altérer la fertilité.

R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R48/23/25- Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas

d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence

: S53- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si

possible lui montrer l'étiquette).

S57- Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche

de données de sécurité.

Ingrédients dangereux Éléments d'étiquetage supplémentaires

: plomb

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 2/29

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation: Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Europe					
pfomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
Autriche					
é tain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Belgique					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	CAS: 7439-92-1		N; R50/53		1
	CAS. 7439-92-1		IN, R30/33	(système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Bulgarie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Croatie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
République Tchèque					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	iposition/imornia		a. ice compodar		1
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Aquatic Chronic 1, H410 Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Danemark					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Estonie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Finlande					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

					1
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Aquatic Chronic 1, H410 Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
France					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Allemagne					
pfomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-hexyldécane-1-ol	REACH #: 01-2119487981-22 CE: 219-370-1 CAS: 2425-77-6	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Grèce					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

1	CAS: 7439-92-1		•		1
	CAS: 7439-92-1		N; R50/53	(système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Hongrie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Irlande					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Italie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

		, 			1
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Aquatic Chronic 1, H410 Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	CAS: 7440-22-4 REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Lettonie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Lituanie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Pays-Bas	DEAGL!	\ - 0 -	Der - 0-1 4 505	Dan 44 11000	[4] [0]
p fomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	CAS: 7440-22-4 REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Norvège					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Pologne					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Portugal					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

-		, , , , , ,	ui ica composan		1
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Aquatic Chronic 1, H410 Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Roumanie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Slovaquie					
promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Slovénie promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1,	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21	>=1 - <5	Non classé.	H410 Non classé.	[2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	CAS: 7440-22-4 REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Espagne					
∳ ťain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aguatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Suède					
é tain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aguatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Suisse					

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

promb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Turquie					
etain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	CAS: 7440-31-5 REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Aquatic Chronic 1, H410 Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Royaume-Uni (RU)					
<mark>é</mark> tain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=25 - <35	Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23/25 N; R50/53	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 (système nerveux et organes de reproduction) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
argent	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction	REACH #: confidential CE: 434-230-1	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2014.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	•		•		
du brai de résinechinois avec l'acide acrylique colophane hydrogénée	CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4 REACH #: 01-2119487113-41 CE: 266-041-3 CAS: 65997-06-0	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurezvous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 13/29 révision

SECTION 4: Premiers secours

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

: Aucun effet important ou danger critique connu.

malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 14/29

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 15/29

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe	
promb	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.
argent	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.
Autriche	
É tain	GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 4 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable
plomb	fraction TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: inhalable fraction GKV_MAK (Autriche, 12/2011).
	TWA: 0.1 mg/m³, (measured as Pb) 8 heures. Forme: inhalable fraction PEAK: 0.4 mg/m³, (measured as Pb), 4 fois par équipe, 15
argent	minutes. Forme: inhalable fraction GKV_MAK (Autriche, 12/2011).
	PEAK: 0.1 mg/m³, 1 fois par équipe, 30 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: inhalable fraction
Belgique	
étain	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Absorbé par la peau. Valeur limite: 2 mg/m³ 8 heures.
plomb	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Notes: en Pb
	Valeur limite: 0.15 mg/m³, (en Pb) 8 heures. Forme: poussières et fumées
argent	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Valeur limite: 0.1 mg/m³ 8 heures.
Bulgarie	
promb	България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здравеопазването (Bulgarie, 1/2012). Limit value 8 hours: 0.05 mg/m³ 8 heures.
argent	България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здражението (Bulgarie, 1/2012).

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 16/29 révision

Limit value 8 hours: 0.1 mg/m³ 8 heures.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Croatie

minGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009).

ELV: 0.15 mg/m³, (as Pb) 8 heures.

argent MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009).

ELV: 0.1 mg/m³ 8 heures.

République Tchèque

promb MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012).

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. STEL: 0.2 mg/m³ 15 minutes.

argent MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012).

STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Danemark

promb Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). Notes: calculated as Pb

TWA: 0.05 mg/m³, (calculated as Pb) 8 heures. Forme: powder,

dust, fume

argent Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). Notes: calculated as Ag

TWA: 0.01 mg/m³, (calculated as Ag) 8 heures. Forme: powder

and dust

Estonie

argent

plomb

argent

promb Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007).

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: inhalable dust

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: total dust

Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Finlande

etain Työterveyslaitos (Finlande, 2002).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande,

12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande,

12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³, (calculated as Pb) 8 heures.

Työterveyslaitos (Finlande, 2002).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande,

12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³, (calculated as Ag) 8 heures.

France

argent

promb Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art.

4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VME: 0.1 mg/m³, (en Pb) 8 heures.

Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du Travail,

Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives)

VME: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Allemagne

promb EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational

exposure limit values TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

argent TRGS900 AGW (Allemagne, 9/2012).

PEAK: 0.8 mg/m³ 15 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: inhalable fraction

2-hexyldécane-1-ol TRGS900 AGW (Allemagne, 9/2012).

PEAK: 200 mg/m³ 15 minutes. PEAK: 20 ppm 15 minutes. TWA: 200 mg/m³ 8 heures. TWA: 20 ppm 8 heures.

Grèce

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 17/29

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Efain Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce,

2/2012).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

plomb

EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational

exposure limit values TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

argent EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative

occupational exposure limit values

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Hongrie

promb 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie,

12/2011). Sensibilisant cutané. Notes: as Pb

TWA: 0.15 mg/m³, (as Pb) 8 heures. Forme: Respirable 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie,

12/2011).

PEAK: 0.4 mg/m³ 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Irlande

argent

přomb NAOSH (Irlande, 5/2010).

OELV-8hr: 0.15 mg/m³ 8 heures.

NAOSH (Irlande, 5/2010).

OELV-8hr: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Italie

argent

argent

promb Ministero della Salute (Italie, 8/2009).

8 hours: 0.15 mg/m³ 8 heures.

Ministero della Salute (Italie, 8/2009).

8 hours: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Lettonie

promb Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).

TWA: 0.005 mg/m³, (as lead) 8 heures. STEL: 0.01 mg/m³, (as lead) 15 minutes. Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Lituanie

argent

promb EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational

exposure limit values TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

argent EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative

occupational exposure limit values

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Pays-Bas

promb EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational

exposure limit values

TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

argent MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 6/2011). Notes:

Administrative

OEL, 8-h TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Norvège

promb Arbeidstilsynet (Norvège, 12/2011). Toxine de la reproduction.

TWA: 0.05 mg/m³, (calculated as Pb) 8 heures. Forme: dust and

fume

argent Arbeidstilsynet (Norvège, 12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: dust and fume

Pologne

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 18/29 révision

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

éfain Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U.

> 2002 Nr 217, poz. 1833, z pózn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures. Forme: smokes and

plomb Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U.

2002 Nr 217, poz. 1833, z pózn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes:

calculated as Pb

TWA: 0.05 mg/m³, (calculated as Pb) 8 heures.

Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z pózn. zm.) (Pologne, 12/2011).

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: smokes and dusts

Portugal

argent

étain Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). plomb

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Roumanie

argent

plomb Ministerul Muncii, Familiei si Protectiei Sociale și Ministerul

Sănătății (Roumanie, 1/2012). VLA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

Short term: 0.1 mg/m3 15 minutes. argent

Ministerul Muncii, Familiei si Protectiei Sociale și Ministerul

Sănătății (Roumanie, 1/2012). VLA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Slovaquie

plomb Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaguie, 12/2011).

TWA: 0.5 mg/m³, (as Pb) 8 heures. Forme: inhalable fraction

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

TWA: 0.15 mg/m³, (as Pb) 8 heures. Forme: respirable fraction argent

Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Slovénie

omb Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi

izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Slovénie, 12/2010).

TWA: 0.1 mg/m³, (measured as Pb) 8 heures. Forme: inhalable fraction

KTV: 0.4 mg/m³, (measured as Pb), 4 fois par équipe, 15 minutes.

Forme: inhalable fraction

argent EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative

occupational exposure limit values

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Espagne

étain INSHT (Espagne, 1/2012).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. INSHT (Espagne, 1/2012). TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

INSHT (Espagne, 1/2012).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Suède

plomb

argent

plomb

argent

éfain AFS 2011:18 (Suède, 12/2011).

TWA: 2 mg/m³, (as Sn) 8 heures. Forme: Inhalable dust

AFS 2011:18 (Suède, 12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³, (as Pb) 8 heures. Forme: Inhalable dust TWA: 0.05 mg/m³, (as Pb) 8 heures. Forme: respirable dust

19/29

AFS 2011:18 (Suède, 12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³, (as Ag) 8 heures. Forme: total dust

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. révision

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Suisse plomb

SUVA (Suisse, 1/2013). VLE: 0.8 mg/m³, (exprimé en Pb) 15 minutes. Forme: Poussières

inhalables (poussières totales)

VME: 0.1 mg/m³, (exprimé en Pb) 8 heures. Forme: Poussières

inhalables (poussières totales)

SUVA (Suisse, 1/2013). Notes: valeur non-provisoire argent VLE: 0.8 mg/m³ 15 minutes. Forme: Poussières inhalables

(poussières totales)

VME: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières inhalables

(poussières totales)

Turquie

plomb

argent

argent

étain NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).

TWA: 2 mg/m³ 10 heures.

EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational

exposure limit values TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

TR ISGGM OEL (Turquie, 3/2008).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

Royaume-Uni (RU)

brai de résinechinois avec l'acide acrylique

étain EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002).

> TWA: 2 mg/m³ 8 heures. STEL: 4 mg/m3 15 minutes.

EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). plomb

TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011).

TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.

mélange complexe résultant de la réaction du EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané.

Sensibilisant par inhalation.

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Rosin-based solder flux fume STEL: 0.15 mg/m³ 15 minutes. Forme: Rosin-based solder flux

EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané.

Sensibilisant par inhalation.

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Rosin-based solder flux fume STEL: 0.15 mg/m3 15 minutes. Forme: Rosin-based solder flux

Procédures de surveillance recommandées

colophane hydrogénée

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 20/29 révision

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Viliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: général

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: filtre à particules

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide. [pâte]

Couleur : Gris.

Odeur : Légère odeur. : Non disponible. pΗ

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 21/29

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair Non disponible. Non disponible. Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Non disponible.

Densité relative

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Teneur en COV 4.3 % (w/w) [ISO % 11890-2]

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé Non disponible.

Date d'édition/Date de 22/07/2014. 22/29

SECTION 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies : Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec les yeux: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

inhalation et par ingestion.

Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Peut causer des malformations congénitales.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Peut altérer la fertilité.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 23/29

SECTION 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
promb	Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer	Algues - Chaetoceros sp Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 8000 μg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 530 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 5100 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
argent	Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa Poisson - Cyprinus carpio Algues - Glenodinium halli	96 heures 4 semaines 72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
argent	-	70	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 24/29 révision

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 04 05*	déchets contenant d'autres métaux lourds

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Réservé aux utilisateurs professionnels.

applicables à la

fabrication, à la mise sur

le marché et à l'utilisation

de certaines substances et préparations dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe

: Un composant au moins n'est pas répertorié dans le EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes), mais de tels composants figurent tous dans la ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées). Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 25/29 révision

SECTION 15: Informations réglementaires

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes			Effets sur la fertilité
plomb	-	-	Repr. Cat. 2; R61	Repr. Cat. 1; R60

Réglementations nationales

Autriche

Belgique

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	Plomb	Carc.	-

Bulgarie

Croatie

République Tchèque

Danemark

Estonie

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Valeurs d'exposition en milieu de travail - Estonie	plii, metall, tolm	Repro. R	-

Finlande

France

Allemagne

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb		Blei Metall, bioverfügbar	RF3, RE1	-

Classe de risques pour l'eau: 1 Annexe No. 4

<u>Grèce</u>

Hongrie

<u>Irlande</u>

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Irlande	lead	Repro.1	-

<u>Italie</u>

Lettonie

<u>Lituanie</u>

Pays-Bas

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Substances Chimiques Reprotoxiques aux Pays-Bas	lood Metallisch	Repro. fertility category 3, Dev. breast feeding (X), Dev. development category 1	-

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 26/29 révision

SECTION 15: Informations réglementaires

<u>Norvège</u>

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	professionnelle - Norvège	bly og uorganiske blyforbindelser (støv og røyk) (beregnet som Pb)	Repro. R	-

Pologne

Portugal

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Portugal	chumbo elementar	Carc. A3	-

Roumanie

Slovaquie

Slovénie

Espagne

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques - Espagne	plomo elemental	Repro. TR1A	-

<u>Suède</u>

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	professionnelle -	lead, and inorg. compounds inhalable dust / respirable dust, (as Pb)	Repro. R	-

Suisse

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	professionnelle - Suisse	plomb et ses composés (sauf les alcoylés) (exprimé en plomb)	Carc. C3, Repro. RF3	-

Turquie

Royaume-Uni (RU)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Royaume-Uni (EH40 - WEL)	lead	Carc.	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 27/29 révision

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression 24/07/2014.

Date d'édition/ Date de : 22/07/2014.

révision

Date de la précédente : 13/06/2014.

édition

Version : 7

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus)

STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

ClassificationJustification

Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus)

STOT RE 1, H372

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Europe

Texte intégral des mentions

H abrégées

: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

(Fertility and Unborn child)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions (nervous répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux et organes de

system reproduction)

and reproductive organs)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

: Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 4, H413 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 4

Repr. 1A, H360FD TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et

(Fertility and Unborn Foetus) - Catégorie 1A

child)

STOT RE 1, H372 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

28/29

STOT RE 1, H372 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

Date d'édition/Date de : 22/07/2014.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

62/36/2 OM-5100 90-3-M13 0.50Kg

(nervous system and reproductive organs)

CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (système nerveux et

organes de reproduction) - Catégorie 1

Texte intégral des phrases R abrégées

R60- Peut altérer la fertilité.

R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R48/23/25- Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas

d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

Repro.tox Cat. 1 - Toxique pour la reproduction Catégorie 1 Repro.tox Cat. 2 - Toxique pour la reproduction Catégorie 2

T - Toxique

N - Dangereux pour l'environnement

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company

Date d'édition/Date de : 22/07/2014. 29/29